



01_2026_05

Département des Pyrénées Atlantiques

ELECTION DU PRESIDENT

COMPETENCES COLLECTE-EAU POTABLE ET ANC

Date convocation : 07/05/2026

Nombre de voix présentes : 74

Nombre de voix en exercice : 87

Nombre de voix ayant pris part à la décision : 75

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf Mai à 18h15 le Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Soumoulou, après convocation légale.

87 Sièges du comité 87 voix	70 Présents 70 voix	4 Suppléés 4 voix	1 Pouvoirs 1 voix	12 Sièges vacants 12 voix
--	----------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--

Sièges pourvus : 75 / 87 — 75 voix exerçables sur 87 (présents, suppléés et pouvoirs).

Présents (74) : M BEGUE Gérard , M BORDE-BAYLACQ Claude , M BORDENAVE Philippe , M BOURDA Olivier , M BOURIAT-CAPDESSUS Yannick , M BOUSQUÉ Pierre , M CAILLABET Gilles , M CAMBRA Henri , M CANÉRE Bertrand , M CANTOUNET Michel , M CAPELLE Bernard , M CAZENAVE Jean-Bernard , M CHANTRE Michel , M COURADES Michel , M COUTOUILLAT Thierry , M CROHARE Didier , M DABADIE Gérard , M DANJOU Grégory , M DASSE Grégory , M DAVID Michel , M DESSÉRE Jean-Michel , M DIAS Francis , M DIAZ Sébastien , M HERVE Loïc , M JOUBERT Benjamin , M KHOLLER Pascal , M LACAZE Philippe , M LAFFORGUE Jérôme , M LAGAHE Dominique , M LANOT Sébastien , M LARRAZABAL Didier , M LASSERRE Jean-Luc , M LOUET Christophe , M MARSAIS Philippe , M MAUHOURET André , M MOLIES Bernard , M PEDEBEARN Jean-Marc , M PERSONNE Alain , M PEYRE Franck , M PRAT Florian , M RIAUTET Patrice , M SARRABERE Jean-Luc , M SEBAT Jean-François , M SEMPE Christian , M TEULE Jean Paul , M TISNE Guillaume , M TRENEL Fabien , M TREPEU Alain , M TRUCO Jean-Philippe , M VIGNES Guillaume , M. GAUVILLE Mathieu , M. SEGOT Joël , M.CROUHADE VIGNEAUX Thomas , Mme BALZANO Maïté , Mme BREQUE Michèle , Mme CASSOURET Christelle , Mme CHARRON Magali , Mme CORRAL Muriel , Mme DABADIE Nicole , Mme DALLA SANTA Marie-Anne , Mme DELMON Jocelyn , Mme DOS SANTOS Carla , Mme DUCLERC Dominique , Mme DUMONT REY Manon , Mme DUPUY RIERA Valérie , Mme FOURCADE Sandrine , Mme KROLCZYK Véronique , Mme LACAZE-LABADIE Aude , Mme LAHONDA Marie Claude , Mme LE CLAIRE Fabienne , Mme MARQUEZ Stéphanie , Mme NAPIAS Muriel , Mme VEPER Corine , Mme VINCONNEAU LAPUYADE Florence,

Ont donné procuration (1) : M JUNCA Ludovic (à M CHANTRE Michel)

Absents / Excuses (12) : M BARATS Alain , M BOURDEU Julien , M LABAT Joël , M LACAZE Julien , M LAHOU PECOUSTAU Marc , M MARCHENAY Jean - Noël , M MARTIN Franck , M MOUNOU Christophe , M NICOLAU Patrick , M POUBLAN Jean Damien , M VILLAIN Christophe , M VILLALON Damien

M. PERSONNE Alain a été élu secrétaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance est ouverte et présidée par le plus âgé des membres de l'Assemblée, M. CHANTRE Michel en vue de procéder à l'élection du président.

Il précise que :

- les dispositions du CGCT et notamment son article L.2122-7 sont transposables à l'élection du Président ;
- le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote est organisé par vote électronique (délibération 06_2026_03)

Le Comité syndical : PROCÈDE à l'élection du Président.

La candidature de M. TREPEU Alain a été reçue

Les opérations de vote étant achevées, résultat du vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 75 (soixante-quinze)

- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 21 (vingt et un)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 54 (cinquante-quatre)
- Majorité absolue : 28 (vingt-huit)

Ont obtenu :

- M.TREPEU Alain 48 (quarante-huit) voix
- M. HERVE Loïc 6 (six) voix

M TREPEU Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signés les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT

M. TREPEU Alain

syndicat
eau et assainissement
bearn bigorre